



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
8 février 2022
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de
la Convention, concernant la communication n° 751/2016*, ****

<i>Communication présentée par :</i>	K. S. (représenté par un conseil, John Sweeney)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le requérant
<i>État partie :</i>	Australie
<i>Date de la requête :</i>	28 avril 2016 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers Sri Lanka ; risque de torture et d'autres mauvais traitements

Réuni le 12 novembre 2021, le Comité, n'ayant reçu aucun commentaire du conseil du requérant sur les observations de l'État partie et ayant reçu une demande du conseil du requérant tendant à ce qu'il cesse d'examiner la communication, au motif que le conseil avait perdu tout contact avec le requérant, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 751/2016.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-douzième session (8 novembre-3 décembre 2021).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdoğan İşcan, Liu Huawen, Ilvija Pūce, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Peter Vedel Kessing.

